
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

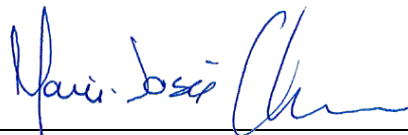
La demande de dérogation mineure présentée par l'entreprise *Gestion immobilière Marien inc.* vise à régulariser, au 671, rue Notre-Dame, la présence de deux remises situées à une distance de 0,68 m, l'une de l'autre, alors que la distance minimale requise est de 1 m, ce qui déroge à l'article 4.3.2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sébastien Deschamps vise à agrandir le garage détaché, au 470, rue Rachel, de sorte que la superficie totale s'élèvera à 213 m² alors que la superficie permise est de 94 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 7 avril 2026.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 19 mars 2026.



Marie-Josée Charron, greffière